



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2021-27**

Séance du 15 mars 2021

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL,
sise 188 rue des Fleuries - Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE, et sous la présidence, de
Monsieur Christian ANSELME, maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 3 - Votants : 29

**OBJET : ANNULATION DE PENALITÉ D'ABSENCE A LA REUNION DE LANCEMENT
CONCERNANT LES TRAVAUX DES VESTIAIRES D'EVIRE**

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCHIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés : BIARD G. (pouvoir MERCIER-GUYON C.) - DITTA E. (pouvoir FILLION L.) - HUCHET C. - REVEILLON E. (pouvoir DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S.

Secrétaire de séance : DELILLE M.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure de marché public en cours dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation des vestiaires de la commune déléguée d'Évires,

Vu les documents du dossier de consultation des entreprises, et notamment la clause 13 d) du cahier des clauses administratives particulières qui stipule, entre autres, qu' « *en cas d'absence à toute réunion, une pénalité de 200 € sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué. Cette décision est transmise au maître d'œuvre pour l'établissement de votre premier acompte mensuel conformément à l'article 13.2 du CCAG travaux* »,

Vu la convocation à la réunion de lancement qui a été transmise le 13.01.2021 aux entreprises titulaires du marché, au bureau de contrôle, au CSPA, à l'architecte et au club de football,

Considérant qu'à cette réunion de lancement, qui s'est déroulée le 26 janvier 2021, les 3 entreprises EFG, CRC et ALPES DECORS n'étaient pas présentes, et n'ont pas averti la collectivité du motif de cette absence,

Considérant, dans la mesure où cette réunion était essentielle au démarrage des travaux (notamment pour la signature des ordres de service), que la collectivité a décidé d'appliquer une pénalité pour absence à cette réunion, conformément aux dispositions prévues dans le marché,

Considérant que deux de ces entreprises ont fait la demande d'annuler l'application de ces pénalités, fournissant à l'appui les raisons de leur absence à la réunion de lancement,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal quant à l'annulation de l'application de ces pénalités à l'encontre des deux entreprises EFG et CRC,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'annulation de l'application de pénalité d'absence à l'encontre des entreprises EFG et CRC, dans le cadre du marché d'agrandissement et de rénovation des vestiaires d'Évires,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le